

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC
PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 14

Séance du mardi 01 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Sont présents: Jean-Louis BRETON, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier CHEVET, Sébastien COUTHURES, Dominique JACQUEMIN, Stéphane BERINGUER, Monique CORTINOVIS, Xavier DUCOS, Natacha WARINGHEM, Boris LINCK

Représentés: Norbert BAISSAC

Excuses: Loïc BERGEY

Absents:

Secrétaire de séance: Xavier DUCOS

Désignation du secrétaire de séance : M. Xavier DUCOS

Le compte rendu du conseil municipal du 15 septembre a été approuvé.

M. le Maire aborde l'ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS:

Objet: Opposition du plan local d'urbanisme intercommunal **- DE 2020 055 -**

Vu L'article 136 de la loi n° 2014-1-366 en date du 20 décembre 2014 dite « ALUR » prévoyant le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes à l'issue d'un délai de trois ans à partir de la publication de la loi. Dans ce cadre, si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1er janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi.

Par délibération N° D090720250/068 du 9 juillet 2020 le Conseil Communautaire a décidé de s'opposer au transfert de la compétence PLU de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et autoriser le Président à saisir les communes, afin de solliciter leur décision et réunir les conditions de blocage, soit 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, entre le 1er octobre 2020 et le 1er janvier 2021.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de confirmer la décision de refus de la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE et de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME la décision de refus de la communauté de communes au plan local d'urbanisme intercommunal.

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

PRECISE que cette délibération sera transmise par M. le Maire au président de la communauté de communes Médoc Atlantique.

Objet: Renouvellement du contrat d'assurance du personnel
Exercice 2021 - DE 2020 056 -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion. Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Objet: Décision Modification N°3 : Budget principal - rectifications
budgétaires - DE 2020 057-

M. le Maire expose au conseil municipal les différentes rectifications budgétaires nécessaires :

- Annuler une anomalie, relevée par M. le trésorier, au compte 775 du budget principal.
- inscrire les crédits au chapitre 041 afin de prendre en compte dans l'actif le matériel offert par un habitant.
- inscrire les crédits au compte 10226 afin de permettre le remboursement d'un trop perçu de la Taxe d'Aménagement.

Afin de régulariser la situation, il convient de procéder aux rectifications budgétaires.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder aux rectifications budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
775	Produits des cessions d'immobilisations		- 1 200.00
7788	Produits exceptionnels divers		1 200.00
TOTAL:		0.00	0.00

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
10226	Taxe d'aménagement	1076.70	
21578	Autres matériel et outillage de voirie	- 1076.70	
10251-041	Dons et legs en capital		713.90
21578-041	Autres matériel et outillage de voirie	713.90	
TOTAL:		713.90	713.90

TARIFS:

La délibération ayant pour objet la révision des tarifs des droits au cimetière est retirée de l'ordre du jour et reportée afin de permettre une étude comparative des tarifs pratiquées.

Objet: Redevances, règlement du port de Goulée - année 2021 **- DE 2020 058 -**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- de ne pas augmenter les redevances pour cette année.
- le règlement et les redevances applicables au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

REDEVANCES 2021

Pontons flottants :

- Bateaux de moins de 5,00 m 320,00 € l'an
- Bateaux de 5 à 5,99 m 383,00 € l'an
- Bateaux de 6 à 6,99 m 447,00 € l'an
- Bateaux de 7 à 7,99 m 511,00 € l'an
- Bateaux de 8 à 8,99 m 575,00 € l'an
- Bateaux de 9 à 9,99 m 629,00 € l'an
- Bateaux de 10 m et plus..... 695,00 € l'an

Ponton visiteurs :

- Tous bateaux..... 13,00 € la journée

Pontons fixes :

- Tous bateaux..... 23,85 € le ml/l'an

Pêcheurs :

- Tous bateaux..... 66,30 € l'an

Cabanes :

- location du terrain..... 3,57 € le m2/l'an

Redevances eau/électricité :

- Chaque consommateur d'eau et d'électricité devra s'acquitter d'un forfait de **17.00 €** limité à 3 m3 d'eau et à 3 KW d'électricité lors de chaque utilisation.

Tarif fourrière :

- Tous bateaux 20,00 € journalier

REGLEMENT

Les autorisations d'occupation temporaire seront reconduites chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les titulaires d'autorisation d'occupation temporaire :

- ne doivent pas prêter leurs emplacements, sans autorisation de la mairie.
- n'obtiendront pas de nouvelle autorisation pour l'année suivante s'ils ne se sont pas acquittés de leur redevance durant l'année en cours ou s'ils n'ont pas respecté le règlement.

Les plaisanciers ne désirant plus leur emplacement l'année suivante devront le signaler à la mairie par écrit avant le 30 novembre de l'année en cours,

La vente d'un bateau ne donne pas droit à un emplacement au nouvel acquéreur.

La commune se réserve le droit d'utiliser ponctuellement les emplacements non occupés momentanément après avoir averti le détenteur de l'autorisation d'occupation temporaire.

Chaque propriétaire de cabane devra effectuer une surveillance de l'état sanitaire de son bien et selon le cas déterminer au moins 1 à 2 fois par an.

La vente des cabanes est interdite, seule la cession à titre gratuit peut être autorisée après accord de la mairie.

Objet: COVID 19 - aide exceptionnelle au multiservice rural
- DE 2020 059 -

Afin de soutenir le multiservice, dont la gérance a été reprise en juillet 2020 et dont l'activité est impactée par le Covid 19, en raison de la fermeture du bar, M. le Maire propose d'accorder une aide exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'accorder au multiservice une exonération de loyer d'un montant de 761.20 € correspondant aux mois de décembre 2020 et janvier 2021.

QUESTIONS DIVERSES:

Devis défibrillateur:

M. le Maire présente la proposition d'un défibrillateur automatique interne et mobile pour adulte et enfant comprenant une armoire anti/vol et une sacoche pour le transporter sur les lieux de manifestations.

Plusieurs élus demandent s'il n'est pas préférable de s'équiper d'un défibrillateur externe.

M. le Maire pense que la proposition d'un défibrillateur mobile sera plus adaptée à notre commune, il nous permettrait de l'apporter lors des manifestations importantes au port de goulée. De plus, il serait protégé du vol et du vandalisme.

M. Sébastien COUTHURES demande si ce matériel serait assuré.

Une confirmation de prise en charge dans le contrat d'assurance annuel sera demandée auprès de notre assureur.

Devis matériel de Désherbage:

M. le Maire indique qu'une démonstration du désherbeur mécanique motorisé a été faite sur place au cimetière. Ce matériel nous a paru très efficace: pas de projection de cailloux, facile d'utilisation... Cependant, l'enherbement du cimetière étant satisfaisant, l'expérience est prolongée.

Ce matériel pourrait être utilisé sur les trottoirs gravillonnés et sur le site du Port de Goulée.

Pas d'objection pour prévoir cet investissement sur le budget du Port de Goulée.

La séance est levée à 20h